

Revalorisation des allocations chômage au 1/7/2025

Le Conseil d'administration de l'Unédic a voté une revalorisation des allocations d'assurance chômage de **0,5% au 1er juillet 2025**. Il vous appartient donc de procéder à la revalorisation des allocations d'aide au retour à l'emploi dont bénéficient vos ex-agents.

Cette revalorisation peut comprendre deux volets :

1/ **Une revalorisation de 0,5%** s'applique aux salaires journaliers de référence (SJR) des allocataires indemnisés au 1er juillet 2025 et dont la dernière fin de contrat de travail ayant conduit à l'ouverture de leur droit est intervenue au plus tard 6 mois auparavant (période de référence calcul se situant au 31/12/2024 et antérieurement).

2 / Une fois la revalorisation du SJR éventuellement prise en compte, il convient de recalculer le montant de l'allocation d'assurance en fonction des nouveaux taux de partie fixe et de l'allocation minimale. Cette revalorisation s'applique **dans tous les cas** dès le premier jour de leur revalorisation.

La partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est fixée à **13.18 €** (au lieu de 13.11 €)

Le montant de l'allocation minimale (ARE) est porté à **32.13 €** (au lieu de 31.97 €)

Le seuil minimum de l'ARE pour les allocataires effectuant une formation s'élève désormais à **22.99 €** (au lieu de 22.88 €)

Concrètement les revalorisations s'appliqueront sur les allocations qui seront payées en août au titre du mois de juillet.